



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/51

PLUS VALUE IMMOBILIERE / EXONERATION / RESIDENCE PRINCIPALE

JE VAIS VENDRE LA MAISON QUE J'OCCUPAIS A TITRE DE RESIDENCE PRINCIPALE IL Y A QUELQUES SEMAINES. SERAIS-JE IMPOSE AU TITRE DE LA PLUS-VALUE IMMOBILIERE REALISEE ?

Tout dépend de votre situation.

La plus-value réalisée lors de la vente d'une résidence principale est totalement exonérée sous réserve qu'il s'agisse de la résidence principale habituelle et effective du vendeur au jour de la vente.

Si cette dernière condition n'était pas remplie, il est cependant admis, lorsque l'immeuble a été occupé par le cédant jusqu'à sa mise en vente, que l'exonération reste acquise si la cession intervient dans des délais normaux (en principe 1 an) et sous réserve que le logement n'ait pas, pendant cette période, été donné en location ou occupé gratuitement par des membres de la famille du propriétaire ou des tiers.

Pour en savoir plus sur les cas d'exonération :

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4307-PGP>

Source : [Article 150 U du Code Général des Impôts](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST